

110CAPITAL
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €
Siège social : 128 rue La Boétie – 75008 PARIS
RCS PARIS 877 726 968

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30 JUIN 2025

Le 30 juin 2025,
A 10 heures,

Monsieur Maxime DERVIN,
Associé unique de la société 110CAPITAL
Et Président de la société 110CAPITAL

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Maxime DERVIN, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique approuve les comptes annuels, à savoir le bilan et le compte de résultat, arrêtés le 31 décembre 2024, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

Il prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

MD

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 11 212 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	11 212 €
Au poste "Report à nouveau" <i>Par suite de cette affectation ledit poste se trouve soldé.</i>	4 581 €
Au poste "Réserves" <i>Par suite de cette affectation ledit poste se trouve créé.</i>	6 631 €

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos au 31 décembre 2023 : Néant.

Exercice clos au 31 décembre 2022 : 20 000 €, soit 10 € par action.
Dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 20 000€

Exercice clos au 31 décembre 2021 : Néant.

L'associé unique prend acte que les capitaux propres ont été reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.

TROISIEME DECISION

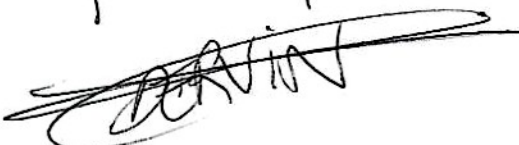
Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'associé unique prend acte des conventions figurant en mention de la présente décision.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

certifié conforme à l'original



MD